



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

VILLE DE MONTAUBAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE
Séance du 14 octobre 2019

N°157/10/2019 : ACQUISITION D'UN FONDS DE COMMERCE SITUE 26 RUE DE LA COMEDIE APPARTENANT A LA SARL LES SAVEURS DU PORTUGAL

L'an deux mille dix-neuf, le lundi 14 octobre à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 08 octobre 2019.

Présents : 31

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Pierre Antoine LEVI, Thierry DEVILLE, Laurence PAGES, Alain CRIVELLA, Marie-Claude BERLY, Maxime BERAUDO, Véronique LAGARRIGUE, Philippe FRANCOIS, Jean Martial DEJEAN, Monique VALAT, Annie GUILLOT, Vally CENTOMO, N'Guessan, Jean TEKPRI, Jean GARROCQ, Angèle LOUCHART, Jean-Michel MUSCATELLI, Nicole ROUSSEL, Philippe FASAN, Nadia CHEKLIT, Denis JUGUERA, Aurélie BURATTI, Laura NICOLAS, Quentin SUCAU, Ambre LOPEZ-GIMENEZ, José GONZALEZ, Jeannine MEIGNAN, Rodolphe PORTOLES, Arnaud GUITARD, Arnaud HILION, Thierry VIALON

Représentés : 11

Mesdames, Messieurs Sophie LARAN à Brigitte BAREGES, Christian PEREZ à Pierre Antoine LEVI, Bernard PECOU à Laurence PAGES, Clarisse HEULLAND à Alain CRIVELLA, Jacqueline LAFON à Philippe FRANCOIS, Robert INFANTI à Véronique LAGARRIGUE, Danielle AMOUROUX à Marie-Claude BERLY, Colette HARLE à N'Guessan, Jean TEKPRI, Jean Luc BUDOIA à Aurélie BURATTI, Jean-François GARRIGUES à Laura NICOLAS, Valérie RABAULT à Arnaud HILION

Absents : 3

Mesdames, Messieurs Carole DUNET-SCHUMANN, Gaël TABARLY, Marie-Dominique BAGUR

**Madame Annie GUILLOT donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Depuis plusieurs années, la Ville de Montauban s'applique à mener une politique volontariste afin de développer le tissu commercial de proximité en centre-ville.

En effet, la qualité du commerce de centre-ville constitue un enjeu fort tant pour des raisons économiques que sociales. Au-delà de la dynamique économique du commerce, il est générateur de dynamique urbaine, d'interactions avec les riverains et habitants.

Les différentes opérations de requalification urbaine qui se sont succédées ont redonné au cœur de ville son éclat, un tissu commercial diversifié et dynamique, le rendant plus attractif pour les riverains, les habitants et les touristes.

La Ville de Montauban a été informée du souhait de la SARL Les saveurs du Portugal dont le siège social est situé 41 rue de la Comédie à Montauban, et représentée par Maria Lourdes BARROSO en sa qualité de gérante, propriétaire du fonds de commerce LES SAVEURS DU PORTUGAL situé au 26 rue de la Comédie, de céder à l'amiable ses droits, pour un montant de 40 000 € nets vendeurs. Ce montant comprend les éléments immatériels et matériels du fonds.

Considérant que l'acquisition de ce fonds, à l'amiable, constitue une opportunité supplémentaire à la revitalisation de la rue de la Comédie et de la place Lefranc et est nécessaire au développement de ce quartier où la qualité du commerce est un enjeu fort pour recréer une dynamique commerciale, il vous est proposé de répondre favorablement à la proposition de la SARL Les saveurs du Portugal.

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- acquérir à l'amiable le fonds de commerce sis 26 rue de la Comédie à Montauban au prix de 40 000 € nets vendeur et en l'état à la SARL Les saveurs du Portugal dont le siège social est situé 41 rue de la Comédie à Montauban, représentée par Maria Lourdes BARROSO en sa qualité de gérante ou à toute personne morale s'y substituant,
- dire que tous les frais d'acte seront à la charge de la Ville,
- autoriser Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires à la régularisation de la vente (y compris le compromis de vente ou sous-seing privé, la constitution de servitude, l'acte notarié définitif, tout acte d'exécution, mise en œuvre de la clause résolutoire et mise en application de la non réalisation des conditions suspensives ...).

Après délibération du Conseil Municipal, la proposition ci-dessus est :

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le : **18 OCT. 2019**

De sa publication et/ou affichage le : **18 OCT. 2019**

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 14 octobre 2019

Le Maire,

Brigitte BAREGES

